



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
4 juin 2020

**Date d'affichage**  
4 juin 2020

**Objet de la délibération**  
*Pôle Administration  
ressources – Direction des  
ressources humaines -  
Désignation des  
représentants de la  
collectivité au sein du comité  
technique*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

**Procurations :**

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAUCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants des agents publics d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis.

Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- 1) à l'organisation des services,
- 2) au fonctionnement des services,
- 3) aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- 4) aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- 5) aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,

- 6) à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- 7) aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- 8) aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Pour exercer ces missions, l'article 32 de la loi précitée et le décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoient que les comités techniques comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du comité technique compris entre 50 et 349).

Suite à l'installation du conseil municipal le 24 mai 2020, il y aurait lieu de :

- demander aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature,
- procéder par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32, 33 et 118-I relatifs au comité technique,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et des établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**CONSIDERANT** que le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **PROCÈDE** au vote à main levée, (après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée) de 5 représentants titulaires et de leurs suppléants.

**Election des cinq représentants titulaires :**

Sont candidats :

- M. André GARRON
- M. Patrick BOUBEKER
- M. Thierry DUPONT
- M. Alain BOLLA
- M. Pierre ROYET

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ont obtenu :

- M. André GARRON (33 voix)
- M. Patrick BOUBEKER (33 voix)
- M. Thierry DUPONT (33 voix)
- M. Alain BOLLA (33 voix)
- M. Pierre ROYET (33 voix)

**Election des cinq représentants suppléants :**

Sont candidats :

- M Jean-Pierre COIQUAULT
- M. Philippe LAURERI
- M. Laurent SCHMITTE
- Mme Christiane VINCENTS
- Mme Audrey MARINONI

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ont obtenu :

- M Jean-Pierre COIQUAULT (33 voix)
- M. Philippe LAURERI (33 voix)
- M. Laurent SCHMITTE (33 voix)
- Mme Christiane VINCENTS (33 voix)
- Mme Audrey MARINONI (33 voix)

Sont élus pour représenter la collectivité au sein du comité technique :

**Représentants titulaires :**

- M. André GARRON
- M. Patrick BOUBEKER
- M. Thierry DUPONT
- M. Alain BOLLA
- M. Pierre ROYET

**Représentants suppléants :**

- M Jean-Pierre COIQUAULT
- M. Philippe LAURERI
- M. Laurent SCHMITTE
- Mme Christiane VINCENTS
- Mme Audrey MARINONI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUIN 2020  
et publication ou notification du 18 JUIN 2020